



ACCORD CADRE

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Ci-après dénommé le CNRS

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 3 rue Michel Ange, 75016 Paris

Représenté par son président Monsieur Alain FUCHS

D'UNE PART,

ET

LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES ÉCOLES FRANÇAISES D'INGÉNIEURS

Ci-après désignée par « La CDEFI »

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Sise, 151 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris

Représentée par son président, Monsieur Christian LERMINIAUX

D'AUTRE PART,

Le CNRS et la CDEFI étant désignés ci-après conjointement par "les Parties" et individuellement par "la Partie".

Préambule

Les lois d'avril 2006 sur la recherche et d'aout 2007 sur la liberté et la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont favorables à la construction de stratégies régionales cohérentes au niveau de chaque site associant l'ensemble des partenaires présents. Dans ce contexte le CNRS et la CDEFI sont amenés à convenir de nouvelles modalités de collaboration et de concertation. Le présent accord a pour objectif d'explicitier des éléments de politique partagée entre le CNRS et la CDEFI auxquels les écoles membres pourront se référer dans les conventions qu'elles concluront avec le CNRS, qu'elles soient bilatérales ou intégrées dans une convention de site. Les

écoles d'ingénieur se fixent pour but, d'une part, de développer la qualité de leur formation et de leur recherche, en particulier de leurs formations doctorales, dans un esprit de pluridisciplinarité, et, d'autre part d'établir et d'approfondir des partenariats équilibrés avec les organismes nationaux de recherche.

Etant donné que d'une part :

- Le CNRS, couvre avec ses dix instituts, un très large spectre de disciplines scientifiques, des sciences de l'homme et de la société aux mathématiques et à l'informatique, en passant par les sciences biologiques, la chimie et la physique, les sciences de l'ingénierie et des systèmes, les sciences de l'univers, de l'écologie et de l'environnement, et la physique nucléaire et des particules élémentaires.
- Le CNRS conduit des recherches dans des Unités Propres de Recherche (UPR), mais aussi et surtout dans des Unités Mixtes de Recherche (UMR) en co-tutelle avec d'autres établissements.
- La très grande majorité des UMR est co-pilotée par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche associant des écoles d'ingénieurs.
- Le CNRS est le premier organisme partenaire des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. A ce titre il participe activement à l'évolution actuelle du système d'enseignement supérieur et de recherche, avec l'objectif de contribuer à bâtir dans notre pays un certain nombre de grands sites scientifiques, pluridisciplinaires, visibles à l'échelon international et de soutenir l'excellence en recherche partout où elle se manifeste.
- Le CNRS propose à tous ses partenaires une politique d'alliance stratégique qui repose sur leur autonomie politique, partant de l'explication des stratégies et des ambitions de chacun, à égalité de droit et de responsabilités.

Et que d'autre part :

- La Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs a pour mission principale la défense des intérêts des écoles d'ingénieurs, et leur représentation dans les instances nationales ou internationales où ces intérêts sont collectivement engagés, et qu'à ce titre elle négocie des accords-cadres avec des organismes de recherche nationaux, elle participe à la définition des principes de ces partenariats, ainsi qu'aux groupes de travail chargés d'en assurer le suivi.
- La CDEFI n'a pas vocation à statuer sur les thématiques prioritaires des écoles, ni bien sûr sur celles du CNRS, mais tient à affirmer que sur des thématiques partagées, les écoles comme le CNRS sont susceptibles d'être opérateurs de recherche, et que le principe de base sera celui d'un co-pilotage scientifique entre les directions des établissements dans le cadre de politiques de site partagées.
- Le co-pilotage implique notamment que toutes les dimensions d'un projet soient prises en compte, en particulier le soutien aux unités mixtes de recherche, les équipements structurants et la formation à la recherche par la recherche.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le CNRS et la CDEFI souhaitent conforter leur interaction afin de contribuer à la définition et à la mise en place d'une stratégie scientifique nationale. Cette stratégie a pour vocation en particulier d'aider à construire des politiques de site partagées entre les acteurs locaux. Les modalités de cette collaboration peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- partenariats scientifiques et soutien aux unités mixtes
- actions de recherche communes
- stratégie commune formation – recherche - innovation
- actions d'enseignement et implication dans les écoles doctorales
- développement des actions à l'international
- réflexion partagée à l'échelle du site sur les accueils en délégation d'enseignants chercheurs
- communication et vulgarisation scientifique

ARTICLE 2 - Politiques de site

Le CNRS et la CDEFI affirment leur volonté de s'impliquer dans le développement de politiques locales afin de constituer de puissants sites d'enseignement supérieur et de recherche visibles à l'échelle nationale et internationale, acteurs de l'émergence de nouveaux champs de la connaissance, à l'interface de plusieurs disciplines ou en réponse à de grands problèmes sociétaux. Le CNRS propose de participer aux structures de coordination des politiques de sites en partenariat avec les universités et les écoles dans le souci de rendre plus efficace la mise en place et le suivi des dispositifs de recherche communs en cohérence avec les acteurs régionaux et les organismes.

L'objectif du CNRS est d'œuvrer avec l'ensemble des établissements d'un même site pour veiller à la cohérence de la stratégie scientifique qu'il partage avec les universités et les écoles...

Dans le secteur de l'ingénierie, les Parties souhaitent développer des Collégium afin de mieux coordonner les actions de Formation/Recherche/Innovation sur des périmètres géographiques et thématiques ciblés. Promoteur d'une forte coopération transdisciplinaire, le Collégium qui peut prendre des formes variables, doit veiller à la simplification des instances de coordination en organisant une cohérence vis-à-vis des partenaires extérieurs (étrangers, industriels, politiques,...), en mutualisant des ressources (services de Communication, de Valorisation, International etc.) et en rationalisant l'offre globale de formation proposée sur le site.

ARTICLE 3 – Les UMR dans le partenariat entre le CNRS et les écoles

Le CNRS et la CDEFI s'accordent pour poursuivre l'organisation de la recherche sous la forme d'Unités Mixtes de Recherche (UMR) à l'interface des stratégies des établissements partenaires. En particulier ils apportent leur soutien aux actions menées par les écoles pour renforcer la contribution des élèves ingénieurs aux recherches des laboratoires du site, et pour les inciter à faire des thèses, dans leurs laboratoires, en particulier en partenariat avec les entreprises. Sur les sites universitaires, le CNRS et les formations d'ingénieurs ont vocation à collaborer majoritairement dans le cadre des UMR, d'autres structures mixtes pouvant faire l'objet de conventions spécifiques, notamment dans le cadre de projets communs.

La CDEFI incite ses écoles à utiliser les outils que sont les accueils en délégations au CNRS de leurs enseignants chercheurs, pour renforcer les opérations de recherche entrant dans les priorités scientifiques du site. Parallèlement, le CNRS incite ses chercheurs à participer aux enseignements dans les écoles ou au sein de cursus communs entre universités et écoles. Lorsqu'un enseignant-chercheur d'une école bénéficie d'une délégation, le CNRS offre une compensation financière qui peut être remplacée par la prise en charge d'un service d'enseignement par un chercheur CNRS pendant la période de délégation.

ARTICLE 4 – Ecoles doctorales et masters

Un autre pilier stratégique du partenariat est la formation à et par la recherche, dans des thématiques partagées, comme par exemple la recherche partenariale et le transfert technologique. Une telle collaboration est de nature à accroître l'attractivité des écoles d'ingénieurs à l'international, attirant ainsi les meilleurs élèves dans les écoles et les UMR. Le CNRS encourage ses chercheurs à s'impliquer dans la construction d'une offre de formation cohérente, à l'encadrement des projets des élèves ingénieurs et à la participation aux instances des écoles doctorales. La CDEFI contribue à faire reconnaître les stages en laboratoire, et tout particulièrement ceux ayant un adossement industriel, comme une véritable expérience professionnelle. Elle encourage également les personnels enseignants chercheurs des écoles à promouvoir le doctorat et à s'impliquer dans l'encadrement des étudiants en thèse.

ARTICLE 5 – Les Chaires Ecoles-CNRS

Le CNRS et la CDEFI souhaitent, tout un donnant une priorité au dispositif de délégations d'enseignants-chercheurs décrit dans l'article 3, maintenir la possibilité de mettre en œuvre conjointement des accueils temporaires ou des recrutements, à l'image des chaires établissements - organismes instaurées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces opérations, qui peuvent concerner des chercheurs junior ou senior, seront mises en place selon les modalités définies en commun par les Parties.

ARTICLE 6- Coopération européenne et actions à l'international

Le renforcement des relations avec des partenaires étrangers est une condition importante de la visibilité des écoles d'ingénieurs, des laboratoires du CNRS et de l'attractivité des sites sur lesquels les établissements sont implantés. La CDEFI et le CNRS invitent les acteurs concernés à inclure dans leur partenariat un volet permettant de conduire une politique concertée avec des partenaires internationaux afin, d'une part, de rechercher des synergies possibles sur les volets formation, recherche et innovation et, d'autre part, de renforcer l'attractivité territoriale par des initiatives communes. Dans ce contexte, des élèves ingénieurs pourraient effectuer leur stage dans une Unité Mixte Internationale (UMI) ou un Laboratoire International Associé (LIA) du CNRS ; de même ces unités pourraient accueillir des enseignants chercheurs en mobilité internationale.

ARTICLE 7 - Règles en matière de gestion administrative

Le CNRS et la CDEFI soutiennent le principe de co-pilotage scientifique des UMR dans le respect du principe de cotutelle des laboratoires communs.

Le CNRS et la CDEFI sont également favorables à la simplification en matière de gestion administrative. Ils conviennent de réfléchir ensemble à des modalités pratiques innovantes, en joignant leurs efforts pour fournir le meilleur service possible aux UMR, dans le respect des statuts de leur personnel.

Une des solutions envisageable est la délégation globale de gestion confiée à l'école, en tant qu'établissement hôte de l'Unité Mixte de Recherche, sauf exception décidée conjointement par l'école et le CNRS.

ARTICLE 8 - Valorisation

Le CNRS et la CDEFI s'accordent à suivre les directives sur la mutualisation de la valorisation des résultats de recherche, dans le respect du décret sur le mandat unique de valorisation 645 du 9 juin 2009.

ARTICLE 9 - Validité de l'accord-cadre

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature.

Il pourra être résilié, à tout moment, d'un commun accord entre les Parties ou bien à la demande d'une seule de Parties, moyennant un préavis de six mois. Il sera renouvelé par accord tacite des parties après avis de leurs instances et fera alors l'objet d'un avenant à cet accord-cadre.

Fait à Paris, le



Pour le CNRS
Alain FUCHS, Président



Pour la CDEFI
Christian LERMINIAUX, Président